Travailler en temps partagé

FÉDÉRATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DU TRAVAIL EN TEMPS PARTAGÉ

Je cherche un emploi / un

Travailler en temps partagé ou à temps partiel?

Je suis volontaire pour bâtir et valider une offre de compétences spécifiques pour les TPE et PME

Où dois-je m'adresser ?

Les référents FNATTP régionaux m'informent et/ou relaient ma demande vers leurs Adhérents et/ou les partenaires locaux

Je suis cadre *

Cadre* : j'adhère et bénéficie de la méthodologie spécifique FNATTP® et du réseau national "Compétences en Temps Partagé®"

Les Adhérents de la FNATTP s'engagent sur la charte de **déontologie**

Je suis ouvrier

Je peux rejoindre un groupement d'employeurs** ou je me positionne sur des postes à temps partiel

= Lien vers un site Internet

* Cadre (assimilé, ingénieur, professionnel expérimenté ou jeune diplômé) = expert, autonome et/ou capable d'encadrer une équipe

** Groupement d'employeurs : entité embauchant et salariant les personnes sous contrat pour les affecter au sein d'entreprise membre selon les missions (voir tiers-employeur)

Je recrute

J'ai défini et évalué :
* le profil visé,
*le temps de travail,
* le rythme de travail et
* type de contrat CDD ou CDI

Les partenaires de l'AMICS établissent le contrat de travail

Les partenaires de l'AMICS mènent régulièrement ce type de recrutement spécifique

Mon entreprise est-elle membre d'un groupement d'employeurs** ?

Oui

Non

Le contrat de travail est porté par une entreprise de portage salarial qui facture à

Le groupement d'employeurs** facture la prestation au prorata de la mise à disposition de son personnel

Mon entreprise porte seule le contrat de travail

Déclaration du salarié sur le portail https://www.net-entreprises.fr/ (pas de démarche spécifique)

Les cotisations sociales sont identiques à celles des autres salariés de la société

Mutuelle d'entreprise : engagement de la société au prorata du temps passé

Avantages sociaux : identiques à ceux des autres salariés de la société

En cas d'accident du travail : procédure analogue à tout salarié

Particularités pour les salariés à temps partagé ou à temps partiel :
* le prorata de plafond de la sécurité sociale et
* la possibilité laissée au salarié de demander à cotiser comme un temps plein pour la retraite.